

De: Pacôme Rupin <Pacome.Rupin@assemblee-nationale.fr>

Objet: RE: Des députés au service du lobby des bars. Non à la modification de l'article L. 112-16 du code de la construction et de l'habitation

Date: 6 décembre 2019 à 10:10:03 UTC+1

À: Contact Réseau Vivre Paris <contact@reseau-vivre-paris.fr>

Cher Monsieur,

A Paris, la grande majorité des établissements à débits de boisson respectent leur voisinage. La cohabitation se passe bien, dans le respect, chacun faisant un effort. Malheureusement, certains gérants peu soucieux des riverains rendent leur vie impossible. Les nuisances se cumulent, avec la musique et les clients qui se réunissent dans la rue à la fermeture. C'est le meilleur moyen de faire fuir les familles des centres urbains, alors qu'à Paris le coût de la vie et en particulier du logement est déjà un obstacle.

C'est bien la raison pour laquelle je me bats depuis le début de mon mandat contre les nuisances sonores. J'ai d'ailleurs fait adopter dans le projet de loi pour l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique un amendement qui vise à simplifier la procédure de sanction à l'encontre d'un débit de boisson qui se retrouve en infraction.

J'ai aussi voté contre l'amendement proposé par Annaïg Le Meur et d'autres collègues dans ce même projet de loi pour étendre le principe d'antériorité ou de « pré-occupation » à ce type d'établissements. Cela stipule qu'une personne qui s'installe dans un logement, avec un bar préexistant au pied de l'immeuble, aura moins de capacité à se défendre contre les nuisances puisqu'elle "était censée savoir à quoi s'attendre". Un tel principe irait à l'encontre de la réalité, notamment du fait qu'une situation de voisinage peut se dégrader : un nouveau gérant moins regardant, la concentration d'autres débits de boisson à côté du bar existant, l'extension des horaires d'ouverture... Il faut insister sur la nécessaire médiation entre riverains et gérants, et le respect des règles plutôt que de chercher à excuser des nuisances sonores.

Tous les riverains ont le même droit au sommeil et à la tranquillité dans les zones denses. Instaurer un principe d'antériorité sur les bars ou salles de concert, c'est dissuader les familles de s'installer. C'est aussi diminuer la capacité des élus à encourager la mixité sociale et économique dans les quartiers, et dédier exclusivement à la fête des zones entières. Il faut pouvoir concilier la liberté d'entreprendre et l'importance de la nuit à Paris avec les droits des habitants à vivre normalement.

Je me suis déjà désolidarisé de cet amendement. Il est désormais question d'en faire une proposition de loi, et je serai cohérent : je ne la signerai pas et voterai contre.

Vous pouvez compter sur mon engagement,

Bien à vous,

Pacôme Rupin
Député de Paris